



Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le 10 mai 2017 de 14 h 30 à 14 h 35.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Patrick Courtois, conseiller (ABSENCE POUR RAISONS FAMILIALES)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (CONGÉ DE MATERNITÉ)
M^{me} Louise Nepton, directrice générale (CONGÉ MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 3.1 Entente partage Pessamit
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

3.1 ENTENTE PARTENARIAT PESSAMIT

RÉSOLUTION N° 6721

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Projet du Lac-à-Paul est localisé dans le territoire des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh), des Essipiunnuat (Essipit) et des Pessamiulnuts (Pessamit);

CONSIDÉRANT que le Projet du Lac-à-Paul et les infrastructures qui y sont reliées, soit les infrastructures minières, les routes et les infrastructures de déchargement et maritimes affectent une partie distincte des territoires de chacune des trois Premières Nations jusqu'à la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Première Nation des Innus d'Essipit et le Conseil des Innus de Pessamit (nommées collectivement Parties innues, ci-après), ont signé une « Entente de coopération concernant les phases exploration et préconstruction du Projet du Lac-à-Paul » avec Ariane Phosphate inc. le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les Parties innues jugent important de faire front commun face aux promoteurs dans la négociation des ententes relatives au Projet du Lac-à-Paul, que les élus se sont rencontrés et que les chefs ont échangé des correspondances pour trouver une solution;

CONSIDÉRANT que les Parties innues ont convenu, dans l'intérêt commun, d'établir un pourcentage de répartition des retombées économiques et avantages tel que confirmé par les correspondances du 17 septembre 2014 par le chef Gilbert Dominique au chef René Simon et la lettre du chef René Simon au chef Gilbert Dominique le 15 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de baliser le pourcentage de répartition des retombées économiques et avantages du Projet du Lac-à-Paul dans le cadre d'une entente;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que suite à la négociation des pourcentages, une entente de partage a été négociée entre les Parties innues en fonction des pourcentages de répartitions établis;

CONSIDÉRANT que cette entente de partage est spécifiquement sur une base d'affaires en lien avec le projet du Lac-à-Paul et qu'elle n'a pas pour effet de préjudicier, en aucune façon, toutes autres discussions ou droits à propos du chevauchement (partage) du territoire entre les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que cette entente de partage n'a pas pour effet de préjudicier les activités traditionnelles des familles et de nos utilisateurs du territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le début du processus de négociation de l'entente sur les répercussions et les avantages (ERA) entre les Parties innues et Ariane Phosphate inc. a été confirmé lors d'une rencontre entre les parties le 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un plan de travail pour la négociation de l'ERA a été établi et que le processus de négociation est avancé et doit se poursuivre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une correspondance datée du 26 avril 2017 de la part du chef de Pessamit M. René Simon qui risque de faire en sorte que le processus de négociation soit retardé;

CONSIDÉRANT que l'entente de partage doit se conclure avant la conclusion de l'ERA;

CONSIDÉRANT qu'Essipit a déjà procédé à la signature de l'entente de partage.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef des Pekuakamiulnuatsh, M. Gilbert Dominique, à signer l'Entente sur le partage des retombées et avantages économiques relatifs au projet du Lac-à-Paul d'Ariane Phosphate;

IL EST DE PLUS RÉSOLU conformément à l'Entente sur le partage des retombées et avantages économiques relatifs au projet du Lac-à-Paul d'Ariane Phosphate à l'article 5.6 de nommer la direction - Économie,

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

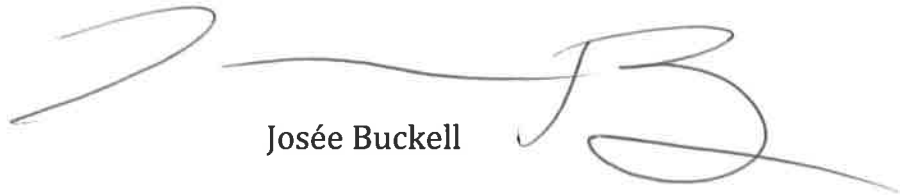
emploi et partenariats stratégiques à titre de représentant pour assurer le suivi de ladite entente.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 35, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell